**PROJET D’ABOLITION DE PROGRAMME**

**Renseignements requis**

1. **Identification du programme**
	1. Établissement(s) présentant le projet.

Cliquez ici pour saisir le texte.

* 1. Faculté(s).

Cliquez ici pour saisir le texte.

* 1. UARD(s) / CÉS, s’il y a lieu.

Cliquez ici pour saisir le texte.

* 1. École(s) / Département(s) / Unité(s) / Secteur(s).

Cliquez ici pour saisir le texte.

1.4.1 Lieux où est offert le programme.

Cliquez ici pour saisir le texte.

* 1. Nom du programme.

Cliquez ici pour saisir le texte.

1.6 Codes de programme de l’établissement, comme ils apparaissent dans le Système d’information sur les étudiants postsecondaires (élément IP 2000) (à remplir par le VRAEAP).

Cliquez ici pour saisir le texte.

1.7 Type de programme (p. ex. certificat de 1er cycle, diplôme de 1er cycle, baccalauréat; certificat de 2e cycle, diplôme d’études supérieures, maîtrise; doctorat).

Cliquez ici pour saisir le texte.

1.7.1 Durée du programme (en années).

Cliquez ici pour saisir le texte.

1.8 Diplôme(s) décerné(s).

Cliquez ici pour saisir le texte.

1.9 Calendrier.

1.9.1 Date prévue pour la suspension des nouvelles admissions au programme pour une période ne dépassant pas deux ans (voir l’article 40 (3) des *Statuts et règlements*) et le retrait du programme du *Répertoire*.

Cliquez ici pour saisir le texte.

1.9.2 Date prévue pour l’abolition du programme (sujette à l’approbation du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs).

Cliquez ici pour saisir le texte.

Plan de transition pour les étudiantes et étudiants inscrits au programme, s’il y a lieu.

1.9.3 Session et année où les derniers étudiantes et étudiants ont été admis au programme.

Cliquez ici pour saisir le texte.

1.9.4 Session et année où les derniers étudiantes et étudiants inscrits au programme le termineront, s’il y a lieu (voir les *Règlements universitaires* 11.1 et 11.2 pour la durée maximale des études).

Cliquez ici pour saisir le texte.

1.9.5 Programmes alternatifs suggérés pour les étudiantes et étudiants existants (p. ex. un autre programme dans la même discipline ou dans un domaine connexe), s’il y a lieu.

Cliquez ici pour saisir le texte.

1.10 Dates de l’approbation par le Sénat et par le Conseil des gouverneurs (à remplir par le VRAEAP).

(1) Sénat Choisissez une date (2) Conseil des gouverneurs Choisissez une date

1. **Description de l’abolition de programme proposée**

2.1 Justifiez l’abolition du programme.

Cliquez ici pour saisir le texte.

2.2 Décrivez les répercussions qu’entraînera l’abolition de ce programme sur les autres programmes actuellement offerts par l’établissement (p. ex. réduction de l’offre de cours à option ou de cours interdépartementaux) et les mesures qui seront prises à cet égard.

Cliquez ici pour saisir le texte.

2.3 S’il y a lieu, fournissez ou annexez tout autre renseignement qui aidera la CESPM à comprendre et à évaluer l’abolition proposée. Des rapports d’évaluation interne ou externe, de même qu’un résumé de la réponse de l’Université, s’il y a lieu, seraient utiles.

Cliquez ici pour saisir le texte.

2.4 Dans le cas d’un programme professionnel, d’un programme articulé ou offert en collaboration, ou d’un programme avec stages en milieu de travail, d’autres intervenantes et intervenants ou partenaires (p. ex. les gouvernements, les établissements privés et publics, les collèges communautaires et les autres universités) peuvent être concernés. Pour ces genres de programmes, annexez une preuve de consultation des autres intervenantes et intervenants. Annexez aussi des lettres avec signature des autres partenaires confirmant que le projet d'abolition de programme est connu et fait l’objet d’une entente.

Dans le cas d’un programme relié à la santé, annexez une lettre d’appui du *Comité consultatif sur les ressources humaines en santé dans les Provinces atlantiques* (CCRHSPA).

**Annexes**

Avant de soumettre un projet d’abolition de programme à l'examen de la CESPM[[1]](#footnote-1), **veuillez vous assurer d'avoir annexé ou inclus**, s’il y a lieu, **chacun** des éléments suivants :

**1. ANNEXES OBLIGATOIRES**

**Pour tous les programmes :**

[ ]  Liste complète des annexes au projet d’abolition de programme.

**Pour tout programme relié à la santé :**

[ ]  2.4 Lettre d’appui du CCRHSPA.

**Dans le cas d’un programme professionnel, d’un programme articulé ou offert en collaboration, ou d’un programme avec stages en milieu du travail :**

[ ]  2.4 Preuve de consultation des autres intervenantes et intervenants.

[ ]  2.4 Lettres avec signature des autres partenaires confirmant que le projet d'abolition de programme est connu et fait l’objet d’une entente.

**2. ANNEXES À INCLURE, S’IL Y A LIEU**

[ ]  2.3 Renseignements supplémentaires susceptibles d’aider la CESPM à comprendre l’abolition de programme proposée (p. ex. rapports d’évaluation internes ou externes et résumé de la réponse de l’Université).

1. Si un programme est aboli par suite de l’introduction d’un nouveau programme, il ne sera pas nécessaire d’envoyer le projet d’abolition de programme à la Commission de l’enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) après son approbation par le Conseil des gouverneurs. [↑](#footnote-ref-1)